

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 12 JUIN 2015.

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Réaménagement du secteur du chalet du Mont-Royal

A15-SC-06

Localisation :	1196, voie Camillien-Houde (Parc du Mont-Royal, arrondissement de Ville-Marie)
Reconnaissance municipale :	Situé à l'intérieur des limites du Site patrimonial du Mont-Royal (cité) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Parc du Mont-Royal) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Situé à l'intérieur des limites du Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)
Reconnaissance fédérale :	aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal, le chalet du Mont-Royal de se trouvant dans le site patrimonial du Mont-Royal et dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaliser plusieurs interventions de réaménagement dans le secteur du chalet du Mont-Royal.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec doit émettre une autorisation.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le site actuel du chalet du Mont-Royal est utilisé comme belvédère depuis au moins 1879, plusieurs belvédères et bâtiments s'y sont succédés, jusqu'à la construction de l'actuel chalet¹ :

« Avant 1885 – Construction au sommet du mont Royal d'un observatoire (à l'endroit de l'actuel belvédère Kondiaronk) et de bâtiments en bois ;

¹ ST-ONGE, Julie, Recherche préalable à l'évaluation de l'intérêt patrimonial _ Chalet du Mont-Royal 1196, voie Camillien-Houde (Parc du Mont-Royal, arrondissement de Ville-Marie). Montréal, octobre 2014.

1903-1904 – Élaboration des plans d'aménagement du site du belvédère par Frederick G. Todd ;

1906 – Construction, selon les plans des architectes Maxwell, Marchand et Haskell, de deux bâtiments formant un pavillon d'observation et d'un belvédère en hémicycle, à l'époque fréquemment nommé le « lookout ». En 1908-1909 un troisième bâtiment est ajouté au pavillon ;

1929-1939 – Pendant la crise économique la Ville amorce des travaux d'aide aux chômeurs qui incluent la construction du chalet du Mont-Royal ;

1931-1932 – Construction du chalet du Mont-Royal selon les plans d'Aristide Beaugrand-Champagne ;

1934 – Démolition du pavillon des architectes Maxwell, Marchand et Haskell ;

1992-1998 – Réaménagement du belvédère (revêtement en granit et accessibilité universelle), de sentiers, escaliers et passerelles, remplacement du pont derrière le chalet par un autre plus large, restauration du chemin Olmsted.² »

ANALYSE DU PROJET

Le CPM a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et les représentants de la firme de consultants lors de sa réunion du 12 juin 2015. La présentation comportait plusieurs parties :

- zone d'intervention, mise en contexte et objectifs généraux ;
- approche, orientations générales ;
- analyses et constats ;
- orientations spécifiques ;

ainsi que les prochaines étapes.

Le CPM souhaite résumer dans les paragraphes qui suivent les questionnements et les principaux éléments de discussion abordés lors de la rencontre, ainsi que formuler des recommandations quant à certains aspects qui leur apparaissent moins précis ou moins pris en compte dans le projet.

Lecture du lieu

Le CPM considère que ce projet est bien documenté et apprécie particulièrement la qualité du document de recherche préalable qui lui a été remis. Les interventions proposées lui apparaissent raisonnables dans l'ensemble et il a une appréciation générale très positive du projet, qui présente plusieurs aspects intéressants.

Néanmoins, le CPM est d'avis qu'il manque une étape de lecture du lieu en vue de son interprétation, en amont de la détermination des objectifs du projet. Une couche de caractérisation écolo-fonctionnelle des différentes zones d'intervention permettrait d'y arrimer les considérations paysagères. Quelles sont les qualités des zones existantes, à reconnaître et à pérenniser? Quel est le statut de ces zones par rapport au parc du Mont-Royal? Quel est leur rapport,

² Énoncé de l'intérêt patrimonial du site du chalet du Mont-Royal et du belvédère Kondiaronk, 1196, voie Camillien-Houde, parc du Mont-Royal (arrondissement de Ville-Marie), Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme, Division du patrimoine, 8 décembre 2014.

entre elles et entre leurs composantes? Cette constatation s'applique particulièrement dans le cadre de la gestion des vues. Sur la base de quels critères définit-on les vues à privilégier? À quelle fin? Suivant quelle logique?

Plaine engazonnée

Dans un même ordre d'idée, le CPM se questionne quant à la définition du caractère de la plaine engazonnée. Quel est le statut de la plaine par rapport au reste du parc? Sur quels principes s'appuie-t-on pour la pérenniser, l'ouvrir davantage? Est-ce que la volonté d'y attirer plus de gens ne va pas à l'encontre de l'objectif de préserver son caractère intime? Dans ce cadre, est-ce si gênant que sa perception soit limitée? Compte tenu de sa fonction, quelle serait sa taille idéale et l'ampleur appropriée du couvert forestier? Le CPM est d'avis qu'il manque une réelle vision afin de guider adéquatement les interventions sur la plaine.

En ce qui concerne l'ancien sentier préexistant aux aménagements d'Olmsted, le CPM considère qu'il ne serait pas opportun de retracer ce sentier formellement mais serait en faveur d'une évocation ou d'un marquage discret.

Petit plateau

En ce qui concerne le secteur du petit plateau attenant au belvédère, le CPM est très satisfait de la proposition d'y couper les érables de Norvège et de le reboiser avec des espèces indigènes. Il éprouve par contre une certaine réticence par rapport à la volonté de donner une vue vers le centre-ville, en guise de clin d'œil au point d'observation préexistant, ces deux volontés lui paraissant contradictoires. Il est par ailleurs d'avis que la restauration de l'écosystème forestier constitue un défi, le sol forestier n'existant plus et l'épaisseur de terre étant limitée par la présence du roc. Aussi, la création d'un sous-bois, par le développement d'espèces herbacées et arbustives présente un enjeu dans l'attente de la croissance des érables à sucre qui seront plantés.

Poursuite du sentier de l'escalier de l'escarpement

Le CPM est favorable à la poursuite du sentier de l'escalier de l'escarpement. Par contre, il questionne le choix de prolonger le dispositif existant d'escaliers et de passerelles. En effet, il lui semble que la longueur de l'escalier existant est déjà importante et considère que ce nouveau tronçon constitue une opportunité de développer un autre type d'aménagement. Sans remettre en question les impératifs liés à la sécurité du public, il recommande de regrouper les emmarchements et d'éviter les balustrades, là où cela est possible. Somme toute, il se demande si la stratégie d'aménagement choisie constitue vraiment la meilleure solution, notamment dans une optique de réduction maximale de l'impact de l'infrastructure.

Traitement des façades

Bien qu'il soit favorable à la mise en valeur des façades qui est proposée, le CPM recommande de considérer avec prudence les interventions d'aménagement découlant de la volonté de mettre en évidence le caractère pavillonnaire du chalet. Cela pourrait notamment sous entendre de dégager les abords du bâtiment et donc de réaliser des coupes importantes de végétation; des interventions à l'égard desquelles le CPM invite à la plus grande prudence. Le CPM insiste également sur le fait que, selon sa lecture, la façade principale du bâtiment est la façade sud, côté belvédère et que celle-ci doit être célébrée comme telle.

Le CPM est favorable au réaménagement de la voie longeant le chalet au nord, qui a besoin d'être améliorée, notamment en ce qui a trait à la présence de poubelles.

Chemin Olmsted

Le CPM s'inquiète des interventions de réaménagement prévues le long du chemin Olmsted, ayant pour but de clarifier la répartition des circulations véhiculaire et piétonne. En effet, la situation de cohabitation existante ne lui semble pas problématique et il tient au caractère actuel de chemin de gravier. Il rappelle le principe de précaution de n'intervenir que lorsque cela s'avère strictement nécessaire.

Pérennité des aménagements et entretien

Le CPM accorde une importance particulière à assurer la pérennité des aménagements en fonction de l'évolution du paysage et est satisfait d'apprendre qu'un plan de gestion arboricole et d'entretien est prévu dans le cadre du projet.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) accueille favorablement le projet de réaménagement du secteur du chalet du Mont-Royal et formule certaines recommandations dans le présent avis.

Le Vice-président,

Original signé

Jacques Brisson

Le 29 juin 2015